



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Note explicative de synthèse sur les affaires présentées à l'ordre du jour et soumises à délibération

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. Le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°27/2022 du 29/08/2022 : Relative à la passation d'un accord-cadre à bon de commande avec un seuil minimum de 2 000 € HT par an et un seuil maximal de 50 000 € HT par an, pour l'acquisition de matériel informatique, multimédia et accessoires, avec le groupe LDLC qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères d'attribution de ce marché.

Décision n°28/2022 du 07/09/2022 : Relative à la réalisation d'une étude du plan de circulation et de la signalisation directionnelle de la commune de Céret. Une subvention a été sollicitée auprès de la Banque des Territoires, sur la base du plan de financement suivant :

| | |
|--|-------------|
| Montant du projet | 23 500 € HT |
| Subvention Banque des Territoires (50 %) | 11 750 € |
| Autofinancement (50 %) | 11 750 € |

Décision n°29/2022 du 08/09/2022 : (annule et remplace la décision administrative n°6/2021 du 12/4/21 du même objet), relative à la mise en œuvre d'un Conservatoire des agrumes, demande de subvention à l'Europe, pour la création d'une serre botanique arboricole fruitière auprès de l'Europe, une subvention au titre du programme leader pour la création d'un conservatoire des agrumes, sur la base du plan de financement suivant :

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Coût du projet | 128 934.12 € H.T. |
| Leader 64 % | 82 517.84 € |
| Apport du Feader 36 % | 20 629.46 € |
| Autofinancement du maître d'ouvrage | 25 786.82 € |

Décision n°30/2022 du 08/09/2022 : Portant sur un accord cadre pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés, signature du marché avec l'entreprise ENRGIA ENERGIE CATALANE LLUM, pour une durée de 3 ans, sans montant minimum, avec un volume maximum de 9 500 MWh.

-=====

.../...

- FINANCES –

- Budget Principal de la Commune – Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la nouvelle organisation interne de la Collectivité et à la prise de fonction de la nouvelle Direction du Centre Communal d'Actions Sociales, Monsieur le Maire propose la 1ere décision modificative de l'exercice comptable 2022 sur le budget principal de la Commune.

Cette 1ere décision modificative a pour objectif d'ajuster la subvention d'équilibre octroyée au budget du Centre Communal d'Actions Sociales.

Pour rappel, lors de la séance du 06 avril 2022, le Conseil Municipal avait voté une subvention annuelle de 139 000 €.

Monsieur le Maire présente ces mouvements de crédits qui respectent les différents principes budgétaires comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL (BC 200) | | | | | | | | | |
|---|----------|----------------|------------------------------|--------------|-------------------------------------|----------|----------------|---------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
| Fonction | Chapitre | Nature Etendue | Libellé | Montant TTC | Fonction | Chapitre | Nature Etendue | Libellé | Montant TTC |
| 020 | 12 | 64111 | Mutation personnel | -30 000 € | | | | | |
| TOTAL CHAPITRE 012 - charges de personnel | | | | -30 000 € | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 520 | 65 | 657362 | Participation au budget CCAS | 30 000 € | | | | | |
| TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion | | | | 30 000 € | | | | | |
| Total des nouvelles dépenses | | | | - € | Total des nouvelles recettes | | | | - € |

- Versement d'un complément de subvention d'équilibre au Centre Communal d'Actions Sociales

Rapporteur : Mme Brigitte BARANOFF, 1^{ère} adjointe

Par délibération n°36/2022 de la séance du 6 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant de la subvention d'équilibre à 139 000 € pour l'année 2022 conformément au débat d'orientations budgétaires du CCAS tenu le 25 Mars 2022.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'ajuster le montant de cette subvention d'équilibre en tenant compte de la nouvelle organisation de la direction du CCAS.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement complémentaire d'un montant de 30 000 € à la subvention d'équilibre, soit au total 169 000 € pour l'année 2022.

Cette participation sera inscrite au budget de l'exercice 2022 (chapitre 65).

- CULTURE -**- Programmation de la saison culturelle municipale 2022/2023 -**

Rapporteur : Mme Sophie MENAHEM, adjointe déléguée à la culture

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs des animations proposées par le Service Municipal de la Culture, pour l'année 2022/2023 et d'autoriser le régisseur de la régie de recettes de la Salle de l'Union à utiliser sa billetterie à l'extérieur de la salle, pour les spectacles ou concerts programmés qui se produiraient à ciel ouvert.

| Saison 2022 2023 | | TARIFS | | | | | |
|---|-----------|---|---------|-----------|-----------|----------|---------|
| | | Catégorie | Plein | Abonnés * | réduit ** | - 12 ans | PASS |
| Spectacle « L'île de Tulipatan » Offenbach | 07-oct | Tarif B | 15,00 € | 12,00 € | 7,50 € | 4,00 € | |
| Concert Orchestre Montpellier | 23-oct | Partenariat *** 15€ (plein)/12€ (abonnés)/gratuit (- 18 ans) | | | | | |
| Rencontres de Théâtre Amateur | 12/13 nov | Tarif E | 7,00 € | - | 3,50 € | 4,00 € | 15,00 € |
| Concert "Lumer & Death Of The Great Mariachi" | 25-nov | Tarif D | 10,00 € | 8,00 € | 5,00 € | | |
| Spectacle familial "Hai la pecheuse de rêves" | 02-déc | Tarif E | 7,00 € | - | 3,50 € | 4,00 € | |
| Concert de Noël avec l'Orchestre de Canet | 16-déc | Tarif B | 15,00 € | 12,00 € | 7,50 € | 4,00 € | |
| Spectacle "Réfugiée poétique" | 06-janv | Tarif D | 10,00 € | 8,00 € | 5,00 € | 4,00 € | |
| Concert "Jeune Sénior Weekend & Pertivin" | 20-janv | Tarif D | 10,00 € | 8,00 € | 5,00 € | | |
| Spectacle d'improvisation Cie Moustache | 03-févr | Tarif D | 10,00 € | 8,00 € | 5,00 € | 4,00 € | |
| Spectacle familial "Cailloux" | 17-févr | Tarif E | 7,00 € | - | 3,50 € | 4,00 € | |
| Concert Jazzèbre Parranda La Cruz | 10-mars | Partenariat *** 15€ (plein)/14€ (réduit)/12€ (abonnés)/5€ (- 30ans) | | | | | |
| Concert "Requiem de Mozart" Osmose | 24-mars | Tarif B | 15,00 € | 12,00 € | 7,50 € | 4,00 € | |
| Spectacle "Irrésistible" Grenier Toulouse | 07-avr | Tarif B | 15,00 € | 12,00 € | 7,50 € | 4,00 € | |
| Spectacle "N'imPORTE quoi" Léandre | 21-avr | Tarif B | 15,00 € | 12,00 € | 7,50 € | 4,00 € | |

* Détenteurs de la carte d'abonnement à la salle de l'Union - saison 2022/2023

** réduit : Demandeurs d'emploi, 12-18 ans, Etudiants, Personnes à mobilité réduite et accompagnants.

*** Pour les concerts et spectacles organisés en partenariat : billetterie sur place et/ou réservation auprès de l'organisateur

- PATRIMOINE - Vente d'un délaissé de terrain – 79 avenue des Aspres

Rapporteur : M. José ANGULO, adjoint délégué à l'urbanisme

M. et Mme Walter ont sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une portion de domaine public au niveau du parking qui jouxte leur parcelle pour faciliter et sécuriser l'accès véhicule à leur habitation. En effet, ils habitent 79 av. des Aspres, une voie à grande circulation et la sortie en voiture de leur parcelle sur l'avenue est dangereuse.

L'espace sollicité sur le parking longeant l'avenue est constitué par un délaissé au sein de la zone de stationnement d'environ 80m² à l'angle Nord-Ouest du parking. Il est classé en zone A agricole du PLU bien que la présence du parking ait supprimé toute vocation agricole à cet espace.

La création d'un accès à la parcelle de M. WALTER et Mme CONTIE par cet espace ne modifie pas la capacité de stationnement sur le parking et ne remet pas en cause les conditions de circulation sur l'avenue des Aspres.

L'évaluation de France domaines pour cette partie de parcelle est de 400 €.

.../...

Il est précisé que les acquéreurs s'engagent à prendre à leur charge les frais de bornage pour le découpage de la partie concernée et de l'acte notarié.

Il est proposé au conseil municipal

- ✓ de constater la désaffectation de cette espace d'environ 80m² en nature de délaissé,
- ✓ de constater le déclassement du domaine public de cet espace pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;
- ✓ d'autoriser la cession du dit espace, une fois que celui-ci aura été découpé et borné au profit de M. et Mme WALTER riverains directs, au prix de 400€ selon l'avis des domaines du 06/09/2022 ;
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile à intervenir pour la cession de cette partie de parcelle.

- PATRIMOINE - Vente d'un terrain situé « El Ventous », cadastré BS 67 – M. José ANGULO, adjoint délégué à l'urbanisme

Rapporteur - M. José ANGULO, adjoint délégué à l'urbanisme

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, la parcelle cadastrée BS67 d'une superficie de 734m² appartenant à la commune de Céret a été classée en zone 1AUh3, zone à urbaniser.

Cette zone constituée de 5 parcelles pour une superficie totale de 0.4 hectare est identifiée comme le secteur de la crèche, destiné à recevoir de nouvelles constructions à usage d'habitation en fin d'urbanisation du quartier d'habitat de Vignes planes. L'orientation d'aménagement et de programmation du PLU correspondant à ce secteur impose la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble par le biais de la création d'une liaison viaire depuis l'avenue Marie Curie.

Par courrier du 24/05/2022, Monsieur Georges COLOMER et Monsieur Sébastien BOBO ont présenté une offre d'achat pour la parcelle susvisée au tarif de 60€ /m² soit un montant total de 44 040€.

L'évaluation de France domaines pour parcelle est de 45 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déclasser la parcelle cadastrée BS 67 de 734m², afin de pouvoir la céder à MM. COLOMER Georges et BOBO Sébastien, dans le cadre de l'aménagement de cette zone « secteur de la crèche ».

- Opération Façades – Aides de la Commune

Rapporteur : M. José ANGULO, adjoint délégué à l'urbanisme

Par délibération en date du 30 septembre 2008 (modifiée par délibérations des 15 décembre 2009 et 30 mai 2013), il a été décidé d'octroyer une aide financière à la réfection des façades pour les immeubles situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

| Nom du bénéficiaire | Adresse des travaux | Montant des subventionnable | Montant de la Subvention |
|-----------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Mme Sarah WIKENBURG | 22, Rue Fontaine d'amour | 2 425,00 € | 2 000.00 € |
| Mme Lesley ISAACS | 22, Rue Pierre Brune | 580,00 € | 580,00 € |
| M. DADA Léon | 4, Rue Joseph Parayre | 1 656,42 € | 1 656,82 € |
| Mme Françoise LAGOUGE | 111, Rue de la République | 1 105.08 | 1 105.08 |

- Construction d'un nouvel EHPAD – Convention financière entre la commune de Céret et le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIEAP)

Rapporteur : M. José ANGULO, adjoint délégué à l'urbanisme

Monsieur José Angulo informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de viabiliser la parcelle devant accueillir le nouvel EHPAD et donc de créer une extension des réseaux publics d'alimentation en eau potable (AEP).

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec le SIEAP.

Pièce annexe 1
Convention financière avec le SIEAP

- URBANISME -

- Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) sur le secteur de Nogarède valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Mme Sandrine CAPEILLE, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme

L'EHPAD existant sur la commune de Céret est vieillissant et malgré plusieurs opérations de restructuration, la vétusté et l'inadéquation des locaux existants aux besoins liés à la prise en charge des patients nécessitent la reconstruction de l'établissement.

La commune a souhaité que le projet de reconstruction de l'EHPAD initialement prévu sur le quartier de la gare soit réalisé sur le secteur de Nogarède offrant un cadre qualitatif au projet, moins contraint permettant d'anticiper sur les besoins futurs de l'établissement.

Actuellement le secteur de Nogarède sur lequel est prévu le projet est classé en zone 2AUh, zone d'urbanisation future bloquée, du PLU.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il a été nécessaire de mener une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de se prononcer sur l'intérêt général de ce projet et modifier différentes pièces du PLU (Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que le règlement écrit et graphique) en vue du passage en zone 1AUmr (zone d'urbanisation dédiée à la maison de retraite) la partie de la zone destinée à la réalisation de l'EHPAD.

La procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet et valant mise en compatibilité du PLU a été initiée par arrêté n° 44/2022 de M. le Maire en date du 24/01/2022.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet et valant mise en compatibilité du PLU a été soumise à évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité environnementale en date du 28/04/2022. Une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le 12/05/2022 à la demande du Maire de Céret et un procès-verbal a retranscrit les observations des participants.

.../...

Une concertation préalable a été mise en œuvre afin d'assurer une bonne information du public et la possibilité à ce dernier de faire part de ses observations sur le projet. Le bilan de cette concertation a été présenté au conseil municipal le 18/05/2022.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté de M. le Maire n° 346/2022 du 19/05/2022 et s'est déroulée du 07/06/2022 au 08/07/2022. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnent un avis favorable au projet de construction d'un EHPAD sur le secteur de Nogarède établi à la suite cette enquête publique.

La procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet et valant mise en compatibilité du PLU étant achevée il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de reconnaître le caractère d'intérêt général du projet de réalisation de l'EHPAD sur le secteur de Nogarède et la nécessité de mettre en compatibilité le plan local d'Urbanisme ;
- ✓ d'adopter en conséquence la présente déclaration de projet ;
- ✓ d'approuver la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Céret conformément au dossier modifié après enquête publique tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ d'autoriser le maire de Céret à signer tous actes et à prendre toutes décisions utiles à cet effet.

- Transfert du droit de préemption urbain en zone d'activité économique à la communauté de communes du Vallespir

Rapporteur : M. le Maire

Le droit de préemption urbain ou DPU défini à l'article L211-1 du code de l'urbanisme est une procédure qui permet à la collectivité d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente. C'est un outil pertinent dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique foncière pour constituer des réserves ou permettre la réalisation d'opérations d'intérêt général.

Le champ d'application du DPU dépend de la nature du document d'urbanisme de la commune. Ainsi, dans les communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, le DPU peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, délimitées par ce plan.

La commune de Céret disposant d'un PLU approuvé le 30 juin 2021, a institué un droit de préemption urbain par délibération du conseil municipal du 21 juillet 2021. Ce dernier s'applique dans l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU).

En application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du DPU peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur toute ou partie des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique sur les zones d'activité actuelles ou futures, il apparaît pertinent de transférer le droit de préemption applicable aux Zones UE (ZAE Tech Ulrich) et AUe (Extensions de la ZAE Tech Ulrich) à la communauté de communes du Vallespir, afin de lui permettre la réalisation d'aménagement sur ces zones.

L'objectif de ce transfert est de permettre à la communauté de communes du Vallespir, en compétence sur la gestion et la commercialisation des ZAE, de mener son action d'aménagement des ZAE, de maîtrise de l'urbanisation, d'optimisation du bâti et de lutte contre l'installation des activités ou de destinations interdites dans ces périmètres.

Il est proposé de transférer l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre des zones UE et 1AUe à la communauté de communes du Vallespir.

- PATRIMOINE –

- Convention de mise à disposition de locaux à la communauté de communes du Haut Vallespir et à la communauté de communes du Vallespir pour le fonctionnement de l'école de musique

Rapporteur : Mme Sophie MENAHEM, adjointe déléguée à la citoyenneté et démocratie participative, membre de la commission culture

Il est rappelé qu'à la suite de la dissolution de l'association « école de musique en Vallespir », la communauté des communes du Vallespir s'est tournée vers celle du Haut Vallespir qui détient la compétence « enseignement musical », pour lui confier par convention cette mission de service public qui a permis de maintenir une école de musique pour le Vallespir à Céret.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Brigitte Baranoff, 1^{ère} adjointe, à signer la convention annuelle de mise à disposition des locaux, déjà affectés depuis de nombreuses années à l'école de musique, aux communautés de communes du Haut Vallespir et du Vallespir.

Pièce annexe n°2
Convention de mise à disposition de locaux

- Etude de potentialité économique et architecturale de reprise et d'exploitation de la salle de cinéma « Le Cérétan »

Rapporteur : M. le Maire

Riche d'une notoriété forte dans l'histoire des arts, la commune de Céret est dotée de nombreux équipements culturels publics et privés.

Parmi eux, un cinéma est implanté sur l'une des artères majeures du centre-ville.

Aujourd'hui, la salle de cinéma joue de multiples rôles dans l'animation locale, l'accès à la culture, la mixité sociale ou encore l'action éducative, en relation avec des partenaires diversifiés notamment dans le monde scolaire. Cet ensemble de relations a donné naissance à la notion de cinéma de proximité. La salle de cinéma « Le Cérétan » est dans cette configuration.

L'actuel propriétaire souhaite arrêter son activité et mettre en vente le bâtiment.

Lieu de culture et de vie, la salle de cinéma est aussi une activité commerciale, encadrée par des mécanismes de réglementation.

Pour toutes ces raisons la municipalité souhaite étudier l'opportunité de reprendre cette activité qui risque de disparaître sur la commune. Reprendre cette activité implique toutefois un ensemble de démarches et d'analyses techniques, administratives, urbanistiques, économiques et culturelles.

Afin de pouvoir se positionner sur ce dossier, qui s'intègre pleinement dans le projet d'aménagement global de l'avenue Clémenceau et dans l'objectif de mieux appréhender les différentes composantes inhérentes à l'achat et à la gestion d'un tel équipement la commune souhaite lancer une étude.

Il est proposé au conseil municipal

- ✓ d'approuver l'adhésion à l'Agence Régionale du Cinéma pour la somme de 140 euros annuels afin de solliciter une étude de faisabilité
- ✓ de mettre en œuvre l'étude de faisabilité (étude architecturale, technique, opportunité économique..) pour un montant de 1 400 euros HT.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à intervenir.

- ORGANISATION -

- Règlement interne de la commande publique

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de règlement de la commande publique (joint à la présente note), qui a pour objet de fixer des règles d'organisation interne permettant d'encadrer la réalisation des achats et la passation des marchés et accords-cadres au sein de la collectivité dans le respect des grands principes de la commande publique :

- ✓ Liberté d'accès à la commande publique,
- ✓ Egalité de traitement des candidats,
- ✓ Transparence des procédures.

**Pièce annexe n°3
Projet de règlement interne**

- Appel à Manifestation d'Intérêt pour rejoindre le Groupement d'Intérêt Public en préfiguration : « S'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale – Se mobiliser pour la création de Centres de santé »

Rapporteur : Mme Brigitte BARANOFF, 1^{ère} adjointe

Face aux constats alarmants d'inégalités dans l'accès aux soins de premier recours et plus particulièrement d'accès à un médecin généraliste, qui touchent de plus en plus les habitants de notre Région, l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie s'est engagée à amplifier significativement sa politique de lutte contre les déserts médicaux, en partenariat avec les collectivités du territoire.

Le diagnostic local de santé que viennent de réaliser en partenariat les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir, dans le cadre du dispositif régional des Contrats Locaux de Santé, révèle un **constat sans appel : la désertification médicale ne cesse de s'accroître.**

A l'heure actuelle, sur l'ensemble du Vallespir, pour une population de 30 251 habitants, **26 médecins généralistes sont en activité dont 16 sur la CCV parmi lesquels 7 sont sur la Commune de Céret.**

Or les moyennes nationales communiquées par la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) en 2018, sont les suivantes :

- ✓ Moyenne nationale : 15,3 médecins pour 10 000 habitants
- ✓ **Moyenne régional : 16,8 médecins pour 10 000 habitants**
- ✓ Les calculs réalisés sur la base du diagnostic donnent les moyennes suivantes :
 - Moyenne du territoire du Vallespir : 8,6 médecins pour 10 000 habitants
 - Moyenne du territoire de la CCV : 7.85 médecins pour 10 000 habitants
 - **Moyenne de la commune de Céret : 8.9 médecins pour 10 000 habitants. Il faudrait donc pour 7 857 habitants (population INSEE 2019) , à minima, 13 médecins.**

Le « Territoire vie-Santé de Céret » est passé de zonage d'Appui Régional (ZAR), en ZAC (Zone d'Appui Complémentaire) en 2022.

La Région a entrepris une démarche partenariale inédite en engageant la préfiguration d'un **Groupement d'Intérêt Public** qui aura pour objet de porter la création et la gestion de Centres de Santé ; de recruter des professionnels.les de santé, principalement des médecins généralistes au cœur du projet, mais aussi des infirmiers.es et maïeuticiens.nes en tant que de besoin, en lien avec les besoins avérés des territoires au travers de diagnostics et prospectives actualisés.

Pour se faire, la Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt avec appel à candidatures intitulé « S'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale – Se mobiliser pour la création de Centres de Santé ». La date limite pour déposer une manifestation d'intérêt est fixée au 30 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune pour rejoindre le Groupement d'Intérêt Public en préfiguration
 - ✓ de s'engager à mettre à disposition du GIP, à titre gracieux, des locaux pour le futur Centre de Santé ainsi que des solutions d'hébergement pour des stagiaires et/ou des remplaçants à proximité du bâtiment ;
 - ✓ de s'engager à prendre à sa charge, dans la durée, le fonctionnement du bâtiment :
 - Charges courantes : eau, électricité, chauffage, téléphone...
 - Entretien courant : ménage, nettoyage, petit entretien...
 - Entretien et réparations relevant classiquement du propriétaire des bâtiments.
 - ✓ de s'engager à apporter une participation financière au coût de fonctionnement du GIP (sur la base d'un ratio du reste à charge déduction faite des recettes assurance maladie et aides perçues) ;
- de s'engager à faciliter l'installation des professionnels.les de santé (logement, modes de garde pour les enfants, scolarisation, vie citoyenne et culturelle...), et ainsi participer à l'attractivité, au sens large, du territoire pour ces professions.

Pièce annexe n°4

Convention constitutive du groupement d'intérêt public « Ma santé Ma région »